



AMAP SAUMUR CONTRAT Huile d'olive

MJC, place de Verdun 49400 SAUMUR
Mail : amap.saumur@laposte.net

L'association a pour but de maintenir ou d'inciter à l'installation d'une agriculture paysanne durable et de proximité, en proposant des produits écologiquement sains, variés, de saison et socialement équitables.

Comment : les Consomm'acteurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises et donc, l'éventuel report de certaines distributions.

Par la signature de ce contrat, paysans et Co nsomm'acteurs s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte des Association pour le Maintien de l' Agriculture Paysanne (voir site) : ils sont partenaires.

Des aléas peuvent intervenir, remettant en cause la livraison. Dans ce cas, nous étudierons une solution pour les produits manquants entre producteur, référent et bureau d'AMAPez - vous.

Si le Consomm'acteur ne peut pas venir prendre ses produits lors d'une distribution, il devra prévenir le référent du produit pour trouver un éventuel arrangement ou donner le nom de la personne qui le remplacera, au plus tard la veille de ladite distribution (par courriel ou SMS).

Si le Consomm'acteur ne vient pas prendre ses produits et ne prévient pas le référent au plus tôt pour trouver un arrangement, les produits seront perdus.

Tout commerce, hors contrat, est formellement interdit sur le lieu de distribution.

PRODUCTEURS

Pierre, Vincent et Sylvain
Mas Nicolas, 34230 Paulhan

RÉFÉRENT

Nicolas Guillez
nicolasguillez@gmail.com

CONSOMM'ACTEUR

Nom/prénom :

Adresse :

Courriel : Tél :

Numéro d'adhérent :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les produits :

Le producteur s'engage à livrer les produits du mas selon le calendrier établi et noté sur le site de l'AMAP, rubrique « calendrier ». Le consomm'acteur passe commande via le tableau « Bon de commande » joint au contrat ou téléchargé sur le site de l'AMAP

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue par chèque : un pour chaque livraison. Il sera débité par le producteur selon la préférence du consomm'acteur. Les paiements sont gérés par le référent. Il est chargé de remettre les chèques collectés aux producteurs lors de la première distribution et de veiller au respect des quantités livrées aux consomm'acteurs.

Période d'essai :

Le consomm'acteur bénéficie d'une période d'essai d'une livraison, après laquelle il pourra rompre le contrat sans contrepartie. Il lui est demandé de régler l'adhésion à l'association AMAPez-vous dès cette période d'essai.

Durée du contrat :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du début de la période en cours au moment de la signature. Elle se prolonge par tacite reconduction. Pour rompre ce contrat, le consomm'acteur devra l'annoncer au référent au moins un mois avant la fin de la période (hors période d'essai).

Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepter les termes du présent contrat ainsi que les modalités prévues par le règlement intérieur de l'AMAPez-vous.

Contrats en deux exemplaires. (Un pour le producteur et un pour le consomm'acteur)

Fait à Saumur, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

Le consomm'acteur